

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve 77^a Volta a Portugal em Bicicleta / Liberty Seguros est organisée par **Podium Events, SA – Av. Eng. Duarte Pacheco, n°19-6°D, 1070-100 Lisboa**, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute du **29 juillet** au **9 août 2015**.

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories **Hommes Elite et Moins de 23 ans**. Elle est inscrite au calendrier **UCI Europe Tour**.

L'épreuve est classée en classe **1** Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants:

Classement finale : **80 – 56 – 32 – 24 – 20 – 16 – 12 – 8 – 7 – 6 – 5 – 3**

Étapes : **16 – 11 – 6 – 5 – 4 – 2**

Port du maillot de leader de l'épreuve (par étape) : **8**

pour le classement UCI Continental Hommes Elite et Moins de 23 ans.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: **UCI ProTeams (MAX 50%), Equipes Continentales Professionnelles UCI, Equipes Continentales UCI et sélection nationale du pays**.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum **6** et de maximum **9** coureurs.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le **28 Juillet** de **09h30** à **18h00**, dans le **Pavilhão Solar do Vinho do Dão, Rua Aristides de Sousa Mendes – Fontelo – Viseu – Portugal**.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la **permanence** de **10h00** à **11h15**.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à **11h30** et aura lieu à la permanence.

Le briefing de l'Organisateur avec toutes les personnes qui suivront la course à moto, un représentant de la télévision, un représentant des forces de l'ordre, ainsi que le Collège des Commissaires, organisée suivant l'article 2.2.034 bis du Règlement UCI, est fixée à **11h15**, le **30 Juillet 2015**, et aura lieu à **Pinhel** dans la **Permanence du Départ de la 1^{ère} étape**.

ARTICLE 5 : PROLOGUE ET CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

1) Pour le Prologue et pour le contre la montre de la 9^{ème} étape (clm), l'utilisation d'un vélo spécifique est autorisée.

2) ORDRE DE DEPART POUR LE PROLOGUE ET LA CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Pour le Prologue, disputée en contre la montre individuelle, les départs sont donnés de **1' en 1'**, en groupes de **16** coureurs représentant de chacune **16** équipes participantes, dans l'ordre inverse de la liste des partants.

Les équipes sont libres de déterminer l'ordre de départ de leurs coureurs

Conformément à l'article 2.4.010 du règlement UCI, les coureurs de chaque équipe doivent se présenter au contrôle des bicyclettes au plus tard **15 minutes** avant l'heure de départ prévue.

Étape contre la montre individuel

L'ordre de départ pour l'étape contre la montre individuel est le suivant :

• 9^{ème} étape : de **1' en 1'** puis de **2' en 2'** pour les **10** derniers partants. Les départs s'effectuent dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue de la 8^e étape.

L'ordre des départs peut être éventuellement modifié par le Collège des commissaires et la direction de l'épreuve, si celui établi par le classement général inverse aligne consécutivement deux coureurs de la même équipe.

ARTICLE 6. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence **160.2375 Mhz**.

ARTICLE 7. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le **Podium, SA**

Le service est assuré au moyen de **3 voitures d'assistance neutre**.

ARTICLE 8. ARRIVEE AU SOMMET (REGLE DES DERNIERS 3 KM)

Les articles 2.6.027 et 2.6.028 ne sont pas applicables en cas d'arrivée en sommet.

Les étapes avec les arrivées aux sommets pour l'application de l'article 2.6.029 sont les suivantes: 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème} et 7^{ème} étape.

Toute discussion concernant les qualifications «arrivée en sommet» et «avant l'ascension» est tranchée par le collège des commissaires.

ARTICLE 9. MODALITES DE RAVITAILLEMENT LORS DES CONTRE LA MONTRE

En fonction de l'extension de l'étape Contre la montre (9^{ème} étape), le ravitaillement est prévu du km 19 au km 20.

ARTICLE 10. DELAIS D'ARRIVEE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit:

Prologue	n/a	4 ^{ème} étape	18%	8 ^{ème} étape	12%
1 ^{ère} étape	15%	5 ^{ème} étape	12%	9 ^{ème} étape	25%
2 ^{ème} étape	15%	6 ^{ème} étape	12%	10 ^{ème} étape	12%
3 ^{ème} étape	12%	7 ^{ème} étape	20%		

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, le Collège des Commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

ARTICLE 11. CLASSEMENTS - BONIFICATIONS

Les classements suivants sont établis:

- 1) **Classement Général Individuel au Temps** – Maillot jaune
- 2) **Classement Général aux Points** – Maillot rouge
- 3) **Classement Général de la Montagne** – Maillot Bleu
- 4) **Classement Général des Jeunes** – Maillot blanc
- 5) **Classement par Equipe**
- 6) **Classement Combiné**

1) Classement général individuel au temps

Le classement de l'étape sera toujours établi selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée.

Le classement général individuel au temps s'obtient par l'addition des temps enregistrés dans toutes les étapes par chaque coureur, compte tenu des bonifications et pénalités en temps. Le coureur le mieux classé sera celui qui totalisera le moins de temps.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs coureurs, les millièmes de seconde enregistrées dans le prologue et l'étape Contre la Montre individuelle seront réincorporées au temps total pour les départager, étant le mieux classé celui qui totalisera le moins de millièmes de seconde.

En cas de nouvelle égalité, on fera appel aux points obtenus à chaque étape, étant le mieux classé celui qui aura le moins de points. Ces points se distribuent en fonction de la place obtenue: un point pour le premier, deux pour le second, trois pour le troisième, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, la meilleure place obtenue à la dernière étape servira pour départager.

Le leader du classement porte un maillot jaune.

2) Classement général aux Points

Un classement général aux points est établi par l'addition des points obtenus dans chacune des étapes, ainsi que dans les sprints «Metas Volantes».

Il est attribué dans chacune des 3 «Metas Volantes» disputées :

3 – 2 et 1 points aux 3 premiers classés.

Dans le Prologue:

Pas applicable.

A l'arrivée des étapes:

25 – 20 – 16 – 13 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 et 1 points aux 10 premiers classés.

Si les coureurs arrivent ex-æquo sur l'un des rangs de ponctuation mentionnées, il sera attribué à chacun d'eux les points correspondant à la place où commence l'ex-æquo.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints (Metas Volantes).
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader du classement porte un maillot rouge.

3) Classement général de la Montagne

Le Classement de la Montagne est disputé sur l'ensemble des **21** côtes retenues pour ce classement.

Il est attribué, les points suivants dans chacune des catégories :

Rang	Points				
	Hors	COL 1 ^{er}	COL 2 ^{ème}	COL 3 ^{ème}	COL 4 ^{ème}
1 ^{er}	25	15	10	5	3
2 ^{ème}	20	13	8	3	2
3 ^{ème}	17	11	6	2	1
4 ^{ème}	15	9	4	1	
5 ^{ème}	13	7	2		
6 ^{ème}	11	5	1		
7 ^{ème}	9	4			
8 ^{ème}	7	3			
9 ^{ème}	5	2			
10 ^{ème}	4	1			
11 ^{ème}	3				
12 ^{ème}	2				
13 ^{ème}	1				

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement de la Montagne.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel de la Montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée
2. Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader du classement porte un maillot vert.

4) Classement général des Jeunes

Le classement général des Jeunes est réservé aux coureurs nés depuis le **1^{er} Janvier 1992**, selon le classement général individuel au temps.

Le leader du classement porte un **maillot blanc**.

5) Classement par Equipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'ex æquo, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour
- etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

l'équipe leader du classement par équipe, utilise dorsale jaune.

6) CLASSEMENT DE KOMBINÉ

Le résultat de la somme de places obtenues par les coureurs dans le classement général individuel au temps, classement général individuel par points et classement général individuel du grand prix de la montagne. Pour pouvoir prétendre à ce classement, le coureur doit être classé dans chacun de ces classements. Dans le cas où aucun coureur ne figure dans les trois classements, on basera le classement sur les places obtenues par les coureurs dans deux des trois classements cités précédemment. En cas d'égalité sera vainqueur du « Combiné » le coureur ayant obtenu la meilleure place dans le classement général individuel au temps.

Bonifications

Des bonifications en temps (reportées uniquement au classement général individuel) sont attribuées dans **toutes les étapes en ligne** (art. 2.6.019).

Elles concernent les sprints intermédiaires et l'arrivée. L'attribution de ces bonifications est la suivante :

1°) A chaque « Meta Volante » il est attribué respectivement 3", 2" et 1" aux 3 premiers coureurs classés.

2°) A l'arrivée des étapes, il est attribué respectivement 10", 6" et 4" aux 3 premiers coureurs classés.

ARTICLE 12. PRIX

Les prix suivants sont attribués:

1°) CLASSEMENT AUX ETAPES ET CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL AU TEMPS

Classement du Prologue			
1 ^{er}	€ 1 490		
2 ^{ème}	€ 728		
3 ^{ème}	€ 370		
4 ^{ème}	€ 185		
5 ^{ème}	€ 154		
6 ^{ème}	€ 115		
7 ^{ème}	€ 115		
8 ^{ème}	€ 79		
9 ^{ème}	€ 79		
10 ^{ème} a 20 ^{ème}	€ 38		

Classement de l'étape		Classement général individuel	
1 ^{er}	€ 3060	1 ^{er}	€ 16 045
2 ^{ème}	€ 1 548	2 ^{ème}	€ 8 104
3 ^{ème}	€ 760	3 ^{ème}	€ 3 985
4 ^{ème}	€ 385	4 ^{ème}	€ 2 017,5
5 ^{ème}	€ 314	5 ^{ème}	€ 1 647
6 ^{ème}	€ 225	6 ^{ème}	€ 1 182,5
7 ^{ème}	€ 225	7 ^{ème}	€ 1 182,5
8 ^{ème}	€ 152	8 ^{ème}	€ 799,5
9 ^{ème}	€ 152	9 ^{ème}	€ 799,5
10 ^{ème} a 20 ^{ème}	€ 76	10 ^{ème} a 20 ^{ème}	€ 399

2°) CLASSEMENT PAR POINTS

Classement Général par Points	
1 ^{er}	€ 1.500

3°) CLASSEMENT DE LA MONTAGNE

Classement Général de la Montagne	
1 ^{er}	€ 1.500

4°) CLASSEMENT DES JEUNES

Classement Général des Jeunes	
1 ^{er}	€ 1.500

5°) CLASSEMENT PAR EQUIPES

Classement de l'étape		Classement Général par Equipes	
1 ^{ère}	Coupe	1 ^{er}	Coupe
		2 ^{ème}	Coupe
		3 ^{ème}	Coupe

6°) CLASSEMENT DE KOMBINÉ

Classement Général de Combiné	
1 ^{er}	€ 1.500

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de € **126 454,5**.

ARTICLE 13. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

Chaque étape, prologue inclût, le contrôle antidopage aura lieu dans **une caravane près de la ligne d'arrivée**.

ARTICLE 14. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

- Le **vainqueur** de l'étape
- Le **leader** du classement **Général Individuel au Temps**
- Les **leaders** des classements annexes suivants: **général aux points, général de la montagne, général des jeunes, général de Combiné**
- **L'équipe vainqueur de l'étape** (représentée par un coureur et son Directeur Sportif)

Les coureurs qui participent à la cérémonie protocolaire doivent se présenter **immédiatement après leur arrivée**.

En outre, à l'issue de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final:

- les **2^{ème} et 3^{ème} classés** au classement général individuel au temps
- la **1^{ère} équipe au classement général par équipes** (coureurs et Directeur Sportif)
- les **2^{ème} et 3^{ème} classées** au classement général individuel **par équipes** (Directeur Sportif)

Les coureurs qui participent à la cérémonie protocolaire à l'issue de la dernière étape doivent se présenter **immédiatement après l'arrivée du dernier coureur**.

Maillots de leader

Le leader de chaque classement est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant. Si un coureur est leader de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

- 1) Classement Général Individuel au Temps – **Maillot jaune**
- 2) Classement Général aux Points – **Maillot rouge**
- 3) Classement Général de la Montagne – **Maillot blue**
- 4) Classement Général des Jeunes – **Maillot blanc**

Si un coureur est leader de plusieurs classements, il ne portera qu'un seul maillot selon l'ordre de priorité des maillots ci-dessus. Dans ce cas, le coureur suivant de ce classement portera l'autre maillot, sauf s'il est leader d'un autre classement ou s'il doit porter le maillot de champion du monde ou champion national ou le maillot de leader d'une coupe, d'un circuit, d'une série ou d'un classement UCI.

Protocole au départ des étapes en ligne

Les porteurs des maillots de leader devront se placer devant, en première ligne.

ARTICLE 15. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

ARTICLE 16. ÉCOLOGIE

L'organisation de la 77ème Volta Portugal / Liberty Seguros, en sauvegardant les bons principes de protection de l'environnement, et la promotion des appels de cyclisme écologiques aux différents acteurs de l'événement, afin de renforcer l'adoption de mesures visant à maintenir la propreté des lieux de départ, d'arrivée et l'itinéraire de la course.